

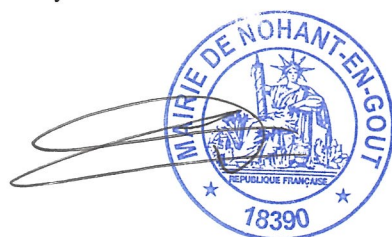
Liste récapitulative des délibérations

Séance du 11 Septembre 2024

| N° Ordre | N° Délibération | Objet de la délibération | |
|----------|-----------------|--|-----------|
| 1 | 2024_034 | Subventions aux associations pour l'année 2024 | Approuvée |
| 2 | 2024_035 | Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny | Approuvée |
| | | Délibération zones FRR | Annulée |
| | | Service de l'eau - Tarifs suivant le règlement | Ajournée |
| 3 | 2024_036 | Pertes sur créances irrécouvrables | Approuvée |
| 4 | 2024_037 | Budget Principal - Décision modificative n°1 (DM1) | Approuvée |
| | | Gestion du cimetière | Ajournée |

En mairie, le 13 septembre 2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024_034 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Subventions aux associations pour l'année 2024. |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 10 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06/09/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 06/09/2024 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 16/09/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>
le : 16/09/2024

L' an 2024 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric (absent lors du vote), POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Subventions aux associations pour l'année 2024.

Vu le budget primitif 2024,

Vu les exposés de Mmes POLANOWSKI et THOUVENIN,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions au titre de l'année 2024 comme suit :

| Associations | Montant de la subvention 2024 |
|---------------------------------|-------------------------------|
| AFMON | 900 € |
| AMITIÉS LOISIRS – EHPAD CARDEUX | 200 € |
| GYM DÉTENTE | 200 € |
| LE RÉVEIL | 200 € |
| SPORT PÉTANQUE | 200 € |
| SOUVENIR FRANCAIS | 100 € |
| VTT NOHANT-EN-GOÛT | 200 € |
| Total | 2 000 € |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/09/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024_035 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny. |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 10 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06/09/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 06/09/2024 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 16/09/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 16/09/2024

L' an 2024 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny.

Vu le CGCT,

Considérant la délibération n°2023_045 du 13 juin 2023 relative aux subventions aux écoles du RPI Nohant-Savigny,

Considérant l'accord de principe entre Messieurs les Maires de Nohant-en-Goût et de Savigny-en-Septaine concernant les modalités des prises en charge des subventions des deux écoles du RPI,

Considérant le Budget Primitif de l'année 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'attribution des subventions aux écoles du RPI de Nohant-Savigny à l'instar de l'année 2023 à savoir :

- 6€ par élève par commune de résidence
- 3€ par élève en situation dérogatoire

(Subvention de 6€ divisée par deux : 50% Nohant et 50% Savigny)

Pour l'année scolaire 2023- 2024 :

École de Savigny-en-Septaine :

- 14 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
- 14 x 6€ = 84 €
- 7 élèves n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquentent l'établissement : 7 x 3€ = 21 €
- > 105 € de subvention pour l'école de Savigny-en-Septaine sont proposés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

Publication : 19/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



École de Nohant-en-Goût :

- 9 élèves habitants la Commune de Nohant-en-Goût fréquentent l'établissement :
9 x 6€ = 54 €
 - 3 élèves n'habitant ni à Nohant-en-Goût, ni à Savigny-en-Septaine fréquentent l'établissement : 3 x 3€ = 9 €
- > 63 € de subvention pour l'école de Nohant-en-Goût sont proposés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la proposition de subventions de 105 € pour l'école de Savigny-en-Septaine,
- d'accepter la proposition de subventions de 63 € pour l'école de Nohant-en-Goût,
- de charge Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

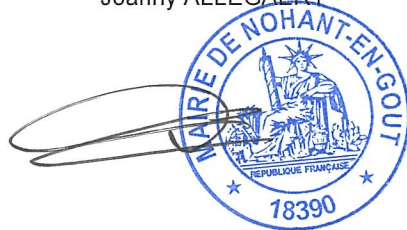
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/09/2024

Le Maire

Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance

Stéphanie POLANOWSKI



République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024_036 |

| Objet de la délibération |
|------------------------------------|
| Pertes sur créances irrécouvrables |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 10 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06/09/2024 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 06/09/2024 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 16/09/2024

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant>

engout/page/cr-conseil

le : 16/09/2024

L' an 2024 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, DINANE Ninotchka, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny

Absent(s) : Mme FARGE Amandine

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie

Objet de la délibération : Pertes sur créances irrécouvrables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Baugy a communiqué un état de titre irrécouvrable.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2018 figurent dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 4 400,00 € sur le budget principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.



Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/09/2024

Le Maire
Joanny ALLEGAERT

Le secrétaire de séance
Stéphanie POLANOWSKI

